



RÈGLEMENT

TRAVERSEE DE PALAVAS 2026



Table des matières

Introduction.....	3
Article 1. Présentation de l'événement.....	3
Article 2. Programme.....	4
Article 3. Dispositions communes à toutes les épreuves.....	5
Article 4. Tarifs.....	5
Article 5. Équipements des nageurs et marquage.....	6
Article 6. Inscriptions.....	6
Article 7. Parcours.....	7
Article 8. Sécurité et assistance médicale.....	9
Article 9. Retrait des bonnets et des puces.....	9
Article 10. Chronométrage, classements et remise des récompenses.....	10
Article 11. Consignes.....	10
Article 12. Poste de ravitaillement.....	10
Article 13. Environnement.....	11
Article 14. Droit à l'image.....	11
Article 15. Assurance et responsabilités.....	11
Article 16. Abandon et motifs de disqualification.....	12
Article 17. Modifications, reports ou annulation.....	12

Introduction

La lecture attentive du présent règlement est obligatoire.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils participent à leurs propres risques et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir pendant la course ou du fait du non-respect de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature est de permettre aux nageurs de se faire plaisir en participant à une ou plusieurs épreuves de natation en eau libre.

Chaque épreuve est ouverte à tous les nageurs, licenciés ou non dans une fédération sportive. Les nageurs licenciés à la FFN, FFTri, FINA, FFSS, FFHandi Natation, FFESSM, en cours de validité (2025-2026) devront présenter la licence en lieu et place du certificat médical. Les participants non licenciés aux fédérations sus-citées devront fournir un certificat médical obligatoire de moins de 6 mois ou remplir le questionnaire de santé adressé soit pour les mineurs soit pour les majeurs (article 9).

En l'absence de certificat médical ou de licence ou de réponse au questionnaire santé, pour le 500 mètres ludiques, une décharge de responsabilité de l'organisateur sera sollicitée. Pour les autres distances, la licence ou le certificat médical ou le questionnaire santé est obligatoire. Pour les mineurs, une autorisation parentale est sollicitée.

Contact : Aqualove Sauvetage – Nage en mer : 07 50 52 97 97 – nageenmer@aqua-love.com

Article 1. Présentation de l'événement

Organisateur : Aqualove Sauvetage – Nage en Mer

Lieu : Plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche

Date et heure : samedi 4 juillet à partir de 8h00 jusqu'à 14h00

Distances proposées : 500 m, 1 km (sans palmes), 2,5 km (sans palmes et avec palmes) et 5 km (sans palmes et avec palmes)

Nombre d'inscriptions limité : 300 nageurs

Ces épreuves se déroulent sur une journée. Elles sont destinées aux sportifs présentant une bonne condition physique.

Dans le cas de licence

L'âge minimum est de :

- 14 ans (si présence de licence) pour la traversée de 5 km (places limitées à 100 personnes) sinon 16 ans,
- 12 ans (si présence de licence) pour les traversées de 1 km (places limitées à 75 personnes) et de 2,5 km (places limitées à 75 personnes) sinon 14 ans,
- 8 ans pour la traversée de 500 m (places limitées à 75 personnes).

Le participant doit être apte à la pratique d'une traversée en mer (efforts prolongés et intenses de natation en eau libre).

Les traversées seront balisées par des bouées, ainsi que par des signaleurs sur planches/kayaks et par un bateau. Les participants seront repérables par des bonnets de couleur (une couleur par distance).

Article 2. Programme

Samedi 4 juillet 2026

Pour le 5 km :

08h00 : Ouverture du point de retrait des bonnets pour la course des 5 km - **en amont du canal du Lez- au niveau du départ des 5 km - (cf carte ci-dessous)**. **Pas d'inscription sur place pour la course des 5 km.**

08h45 : Briefing obligatoire pour la course des 5 km - Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course - **en amont du canal du Lez - au niveau du départ des 5 km - (cf carte ci-dessous)**

09h00 : Départ du 5 km (sans palmes et avec palmes) - départ dans le canal de Palavas (cf carte ci-dessous) - arrivée : plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche

A noter : les participants en palmes partiront quelques minutes après les participants sans palmes.

Pour le 1 km et le 2,5 km :

08h00 : Ouverture du point de retrait des bonnets pour la course des 2,5 km. **Pas d'inscriptions sur place pour la course des 2,5 km** - Plage de Palavas – Ecole de voile - Rive gauche

08h00 : Ouverture des inscriptions pour la course du 1 km - Plage de Palavas – Ecole de voile - Rive gauche

08h30 : Ouverture du village - Plage de Palavas – Ecole de voile - Rive gauche

09h30 : Au village : briefing obligatoire pour la course des 2,5 km et 1 km - Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

09h35 : Les participants du 2,5 km et du 1km rejoignent le point de départ.

10h00 : Départ du 2,5 km (sans palmes et avec palmes avec un départ commun) - départ dans le canal de Palavas (cf carte ci-dessous) - arrivée : plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche

A noter : les participants en palmes partiront quelques minutes après les participants sans palmes.

10h00 : Départ du 1 km - départ dans le canal de Palavas (cf carte ci-dessous) - arrivée : plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche

12h00 : Départ du 500 m « ludique » avec déguisement autorisé - départ dans le canal de Palavas - arrivée : plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche

12h30 : Remise des prix

13h00 : Repas - brasucade

14h00 : Fermeture du village

Le départ des courses est réalisé en amont du canal de Palavas à 2 niveaux (un point de départ pour le 5 km et un autre point de départ pour les 2,5 km, 1 km et 500m) et l'arrivée se fait sur un unique site : plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche.

Le départ se fait au commandement du starter. Il n'y a pas de faux départ ; le non-respect des instructions du responsable de course peut entraîner la disqualification.

AQUALOVE SAUVETAGE – NAGE EN MER – TRAVERSÉE DE PALAVAS
RÈGLEMENT 2026 - Version 6 - Date : 07/05/2026

Les nageurs participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent respecter les lieux de départ des courses et effectuer la distance totale de la course choisie.

Les consignes réservées aux participants se situent sur la plage de Palavas-les-Flots : Ecole de voile – Rive gauche.

Pour les participants du 5 km, une consigne sera disponible au point de départ. Les affaires seront acheminées à la consigne du village.

Pour information : parkings de Palavas :
<https://www.palavas-tourisme.com/informations-pratiques/ou-se-garer-a-palavas-les-flots/>

Article 3. Dispositions communes à toutes les épreuves

Les nageurs se présentent au minimum 30 minutes avant le départ de leur épreuve pour récupérer leur bonnet et afin d'écouter le briefing d'avant course pour le rappel des consignes et des règles dont ils ont attesté avoir pris connaissance lors de leur inscription.

Le comité d'organisation peut s'opposer au départ d'un concurrent qui n'est manifestement pas en état d'effectuer la course. A l'issue de ce rappel, les nageurs sont invités à se rendre sur le départ de la course.

Les limites de temps s'appliquent comme suit à partir de l'heure du départ :

500 m : 45 minutes

1 km : 1h

2,5 km : 1h30

5 km : La direction de course se réserve le droit de sortir de l'eau les participants qui nagent trop lentement et qui mettent en péril la sécurité de la course.

A l'arrivée, les concurrents empruntent l'entonnoir matérialisé par des flotteurs précédant la ligne d'arrivée et continuent à nager et courent jusqu'à passer sous l'arche d'arrivée située sur la plage. Les parcours sont soumis à modifications par l'organisation selon les conditions de courses le jour des épreuves.

En cas de difficulté et d'abandon volontaire, les concurrents pourront demander à être embarqués sur une planche ou le bateau de sécurité le plus proche. La direction de course peut, si elle juge qu'un nageur est en danger, le faire embarquer sur un bateau de sécurité le plus proche même contre sa volonté.

Article 4. Tarifs

Epreuves	Description	Âge minimum	Tarifs
5 km	Course de nage en mer (départ en amont dans le canal de Palavas)	14 ans (si présence de licence) sinon 16 ans	30€ 25€ jusqu'au 30 avril (+5€ brasucade)
2,5 km	Course de nage en mer (départ en amont dans le canal de Palavas)	12 ans (si présence de licence) sinon 14 ans	20€ 15€ jusqu'au 30 avril (+5€ brasucade)
1 km	Course de nage en mer (départ en amont dans le canal de Palavas)	12 ans (si présence de licence) sinon 14 ans	15€ 10€ jusqu'au 30 avril (+5€ brasucade)
500 m	Nage en bouée déguisée (course ludique)	8 ans pour la traversée de 500 m	10€ 5€ jusqu'au 30 avril (gratuit pour les participants aux autres courses) (+5€ brasucade)

Une brasucade (boisson comprise) est proposée aux participants au tarif de 5€ par personne (inclus dans l'inscription) et de 10€ pour les non participants aux épreuves ainsi que les participants n'ayant pas choisi l'option course+brasucade lors de l'inscription.

Un code PROMO peut être attribué sur demande pour les groupes d'au moins 5 personnes : demande à adresser à nageenmer@aqua-love.com

Article 5. Équipements des nageurs et marquage

Chaque nageur a l'obligation de porter le bonnet et la puce de chronométrage fournis par l'organisation du départ à l'arrivée.

Les nageurs seront marqués au feutre au niveau de la main ou de l'épaule d'un numéro qui leur aura été attribué.

La température de l'eau la plus basse possible pour un évènement en eau libre est de 14°C (réglementation FFN). Si la température de l'eau est comprise entre 14°C et 17,9°C, la combinaison néoprène (recouvrant à minima le torse et l'intégralité des membres inférieurs) est obligatoire. Entre 18°C et 19,9°C, les combinaisons néoprène sont optionnelles. Au-dessus de 20°C et jusqu'à 24°C, les combinaisons néoprène restent tolérées pour le grand public (dérogation au règlement FFN Eau Libre).

Chaque nageur prévoit une tenue adaptée à la température de l'eau et aux conditions météo.

Sont permis (mais non obligatoires) :

- ✓ Lunettes de natation ou masque/tuba,
- ✓ Le port d'un pince-nez,
- ✓ Le port de la combinaison néoprène type triathlon ou équivalent pour toutes les courses,
- ✓ La cagoule néoprène ou équivalent (sous le bonnet) pour toutes les courses,
- ✓ Les bouchons d'oreilles,
- ✓ Une montre,
- ✓ Le port de bouée Restube,
- ✓ L'import sous la combinaison d'un ravitaillement individuel à la stricte condition que son emballage soit ramené à terre par le nageur.
- ✓ Les palmes (pour les courses avec palmes)

Sont interdits :

- ✓ Les plaquettes, les flotteurs, les pulls boy,
- ✓ Les palmes (pour les courses sans palmes),
- ✓ Les planches de natation,
- ✓ Les ongles non coupés,
- ✓ Les écouteurs.

Article 6. Inscriptions

Chaque nageur ne peut être inscrit qu'une fois à la même épreuve (5 km ou 2,5 km ou 1 km). Les inscriptions multiples d'une même personne sur une même course sont interdites. **Toute inscription est individuelle, personnelle, et définitive. Aucun transfert de bonnet n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son bonnet à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Documents exigés pour chaque épreuve :

- Licence FFN ou FFTri ou FFSS ou FINA ou FFHandi Natation ou FFESSM en cours de validité ou certificat médical de moins de 6 mois de non-contre-indication à la pratique de la

AQUALOVE SAUVETAGE – NAGE EN MER – TRAVERSÉE DE PALAVAS
RÈGLEMENT 2026 - Version 6 - Date : 07/05/2026

- natation en compétition ou réponse au questionnaire de santé (adressé soit pour les mineurs soit pour les majeurs) pour les non licenciés,
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Les participants résidant à l'étranger sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique en eau libre, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération étrangère. Ce certificat doit être daté de moins de 6 mois, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise ou espagnol. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un nageur pour un motif grave, passé ou présent.

En outre, l'inscription à la manifestation vaut pour décharge de responsabilité par laquelle le nageur inscrit reconnaît notamment :

- ✓ avoir pris connaissance du « RÈGLEMENT TRAVERSEE DE PALAVAS 2026 » de la manifestation auquel il s'engage à se conformer ;
- ✓ être suffisamment entraîné pour parcourir la distance à laquelle il s'est inscrit ;
- ✓ qu'en parfaite connaissance de cause le jour de l'épreuve, il sera sous sa seule responsabilité de décider s'il se sent capable de prendre le départ de l'épreuve à laquelle il s'est inscrit, tant du point de vue de ses moyens physiques et psychiques du moment, que du point de vue des conditions météorologiques qu'il se sent capable d'affronter ;
- ✓ que dans tous les cas, tant pour lui-même que pour ses ayants droits, il décharge Aqualove Sauvetage – Nage en Mer et les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, pour faire son affaire personnelle de toute assurance et de tout recours éventuel contre tout participant ou tiers responsable d'un dommage quelconque à son endroit.

Inscriptions en ligne :

Pour tous les nageurs, l'inscription en ligne se fait en ligne sur la plateforme ATS : https://www.ats-sport.com/epreuve.php?id_epreuve=9364

Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement du dossier et les frais liés à la transaction bancaire en ligne.

Le règlement par carte bancaire est obligatoire lors de votre inscription en ligne. Aucune inscription par téléphone ou par courrier ne sera prise en compte. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par e-mail. Pour toute demande ou réclamation relative à l'inscription, veuillez nous contacter par mail à nageenmer@aqua-love.com.

Les inscriptions en ligne seront closes au 2 juillet 2026 minuit, sauf si les quotas prévus sont atteints avant.

En cas d'annulation de l'événement, aucun remboursement n'est prévu pour les participants.

Une copie des documents administratifs demandés doit être téléchargée lors de l'inscription sur le site et au plus tard remise lors du retrait des bonnets. Tout concurrent n'ayant pas remis les documents au plus tard lors du retrait des bonnets ne pourra pas participer à l'épreuve où il est inscrit.

Inscriptions sur place :

Les inscriptions sur place ne sont pas possibles pour le 5 km. Il sera possible de s'inscrire sur place pour les distances suivantes : 2,5 km, 1 km et 500 m.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Article 7. Parcours

Le parcours de la course est balisé dans son intégralité par des moyens facilement visibles :

- Bouées,
- Arche et barrières (arrivée),
- Signaleurs en kayaks et sur planche.

AQUALOVE SAUVETAGE – NAGE EN MER – TRAVERSÉE DE PALAVAS
RÈGLEMENT 2026 - Version 6 - Date : 07/05/2026

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les nageurs sous peine de disqualification. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Les participants s'engagent en connaissance de cause à ce type d'épreuve.

En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée. Si nécessaire, la traversée pourra être annulée.

Les zones de public seront délimitées au départ et à l'arrivée de la traversée.

Parcours du 1 km :

Parcours **1km** avec et sans palmes
Départ : Avant le pont du quai Paul Cunq
Arrivée : Ecole de voile – rive gauche



Parcours du 2,5 km :

Parcours **2,5km** avec et sans palmes
Départ : Avant le pont du quai Paul Cunq
Arrivée : Ecole de voile – rive gauche



AQUALOVE SAUVETAGE – NAGE EN MER – TRAVERSÉE DE PALAVAS RÈGLEMENT 2026 - Version 6 - Date : 07/05/2026

Parcours du 5 km :

Parcours 5km avec et sans palmes
Départ : Ponton du Palavas Kayak de Mer (PKM)
Arrivée : Ecole de voile – rive gauche



Article 8. Sécurité et assistance médicale

Les nageurs doivent respecter le parcours balisé et les consignes des organisateurs et des secours.

Les nageurs ne doivent pas s'écarter du parcours sous peine de disqualification.

La surveillance dans le canal de Palavas et en mer est assurée par des sauveteurs en mer, des planches, des kayaks et un bateau de secours.

L'assistance des secours a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. Elle sera entièrement sous la responsabilité d'Aqualove Sauvetage – Nage en mer (parties aquatique et terrestre).

La coordination est sous la responsabilité d'Aqualove Sauvetage.

En cas de besoin ou aide sur les parcours de nage, les nageurs doivent lever un bras et se mettre sur le dos pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée et les secouristes, présents sur ces postes, aviseront l'aptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera présent à l'arrivée.

En cas de conditions météo défavorables (vent, vagues, etc.), l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours.

Article 9. Retrait des bonnets et des puces

Le retrait des bonnets et des puces se fait le samedi 4 juillet 2026 à partir de 8h00 et ce jusqu'à 9h30 (8h45 pour le 5 km).

Pour retirer votre bonnet et puce de chronométrage, vous devrez obligatoirement présenter les documents définis ci-dessous, si vous ne les avez pas remis sur le site lors de votre inscription :

✓ Votre licence (FFN, FFTri, FFSS, FFHandi Natation, FFESSM et FINA) en cours de validité pour la saison ;

ou

✓ Votre certificat médical d'aptitude à la pratique (ou absence de contre-indication à la pratique en compétition) de la natation ou du triathlon en compétition, de moins de 6 mois (avec tampon et signature du médecin) pour les non licenciés ;

ou

✓ Votre réponse au questionnaire de santé (adressé soit pour les mineurs soit pour les majeurs) pour les non licenciés ;

✓ Une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les mineurs :

Seule la personne responsable du mineur pourra retirer le bonnet et puce de chronométrage sur présentation des documents cités ci-dessus, avec l'autorisation parentale remplie et signée.

Chaque participant recevra pour les courses suivantes : 1 km, 2,5 km et 5 km :

- 1 bracelet numéroté équipé d'une puce électronique ;
- 1 étiquette numérotée pour laisser son sac à la consigne ;
- 1 bonnet organisation qui devra être impérativement porté du début à la fin de la course pour des raisons de sécurité et d'identification aux passages des bouées.

Tous les participants se verront marqués de leur numéro de dossard avec un feutre sur le bonnet.

Article 10. Chronométrage, classements et remise des récompenses

Toutes les épreuves sont sous chronométrage électronique. Le chronométrage s'effectue, par le biais d'une puce électronique placée sur la cheville gauche du nageur. Le temps et le classement des concurrents seront pris après l'arche d'arrivée à la condition impérative qu'ils soient toujours en possession du bracelet à puce électronique. La perte du bracelet entraînera la disqualification du concurrent. Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course. Des frais pourront être facturés en cas de puce perdue ou abîmée.

Les résultats seront disponibles sur le site ATS : https://www.ats-sport.com/epreuve.php?id_epreuve=9364 . Un classement sera réalisé pour chaque épreuve.

Seront récompensées les 3 premiers Dames et Messieurs de chaque épreuve, ainsi que les 3 premiers mineurs de chaque épreuve.

Article 11. Consignes

Il sera possible de laisser vos effets personnels gratuitement à la consigne du village. La responsabilité de l'organisation ne pourra être engagée en cas de vol d'effets personnels qui ne seraient pas déposés en consigne, en cas d'effraction ou de vol de véhicule aux abords du site qui demeurent sous la responsabilité personnelle des participants.

Pour les participants du 5 km, une consigne sera disponible au point de départ. Les affaires seront acheminées à la consigne du village.

Article 12. Poste de ravitaillement

Les nageurs pourront bénéficier d'un point de ravitaillement situé près de la zone d'arrivée (plage de Palavas – Ecole de Voile - Rive gauche).

La Traversée de Palavas 2026 est une épreuve éco-responsable. Chaque participant sera muni d'un gobelet (écocup) afin de pouvoir se désaltérer sur le point de ravitaillement mis en place par l'organisateur. Aucun gobelet jetable ne sera fourni par l'organisateur sur le ravitaillement à l'arrivée.

Article 13. Environnement

La manifestation Traversée de Palavas se déroule en milieu naturel : dans le canal de Palavas et dans la mer Méditerranée.

Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver. Aucun jet de détritux dans la mer ou sur la plage ne sera toléré.

Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison, notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout concurrent qui jette dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié et sera présenté aux autorités compétentes qui conviendront de la suite à donner au regard de la loi.

Le biodégradable pollue : nous avons tous tendance à croire que le biodégradable est « absorbé » par la nature. Les restes alimentaires (peaux d'oranges, de bananes, morceaux de pain...) nourrissent rongeurs et autres animaux.

Des poubelles à tri sélectif seront à disposition des participants au niveau du poste de ravitaillement.

Article 14. Droit à l'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant leurs noms, prénom et adresse (nageenmer@aqua-love.com).

Article 15. Assurance et responsabilités

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette manifestation.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

L'organisation recommande à tous les participants non licenciés qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Les non-licenciés sont tenus de présenter à l'organisateur :

- un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la natation ou du triathlon,
- ou la réponse au questionnaire santé complété et signé.

Chaque participant doit être couvert par une assurance individuelle accidents.

Article 16. Abandon et motifs de disqualification

Abandons

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des nageurs, celui-ci est automatiquement hors course et doit signaler immédiatement son abandon à un organisateur ou aux membres des postes de surveillance qui se trouveront dans l'eau.

Motifs de disqualification :

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un (ou de plusieurs) participant(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera définitive et irrévocable.

- Absence de puce électronique pendant toute la durée de la traversée ainsi que l'absence du port du bonnet lors de la traversée.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve).
- Pointage au-delà de l'heure du lancement de la traversée.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course. Toute insulte ou menace proférée à leur rencontre et/ou toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par l'organisation par une interdiction de participer à l'événement durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.
- Non-respect du présent règlement notamment des barrières horaires de course définies sur le programme disponible sur le lien d'inscription et sur le site de l'événement. La direction de course se réserve le droit de sortir de l'eau les participants qui nagent trop lentement et qui mettent en péril la sécurité de la course.

L'organisation se charge du respect de ces règles.

Article 17. Modifications, reports ou annulation

En fonction de la situation (température de l'eau, houle, pollution, vent, orage, prolifération de méduses), les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Toute modification du tracé des courses imposée par des conditions de sécurité pourra être mise en place sur décision des organisateurs. Ils ne sauraient être tenus pour responsables de cette modification, et aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de modification du parcours pour des raisons de sécurité.

Le comité d'organisation se réserve le droit :

- ✓ D'adapter les épreuves en modifiant notamment le tracé et les horaires de courses,
- ✓ De supprimer ou interrompre les courses si des situations imprévues indépendantes de la volonté du comité d'organisation, l'y obligent, et ce, sans indemnités compensatoires.

La décision d'annuler l'une ou l'autre des épreuves ou de modifier les parcours en fonction des conditions météorologiques, peut être prise à tout moment par les organisateurs.

En cas d'annulation, soit pour cause de météorologie ou pour toute autre raison indépendante des pouvoirs de l'organisation, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. De même, si pour les mêmes raisons l'une ou l'autre des épreuves devait être adaptée, décalée ou déplacée, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable de ce changement de programme et l'intégralité des droits d'inscription lui resterait acquise dans tous les cas.